



santé
famille
retraite
services



 **GIP** Modernisation
des déclarations
sociales
NET-ENTREPRISES-FR

DÉCLARATION



SOCIALE
NOMINATIVE

Pour un signalement d'arrêt de travail réussi

Les bonnes pratiques

- ☞ Effectuer un signalement d'arrêt quelle que soit sa durée _____ p.3
- ☞ La DSN événementielle ⇨ Seul canal d'envoi des informations _____ p.4
- ☞ En cas de prolongation d'arrêt ⇨ Ne pas effectuer de nouveau signalement _____ p.4
- ☞ Que faire en cas de subrogation ? _____ p.5
- ☞ En cas de reprise de travail non anticipée ⇨ Ne pas effectuer de DSN événementielle _____ p.5
- ☞ Pertes de salaire pour le Temps partiel thérapeutique (TPT) _____ p.5
- ☞ En cas d'erreur dans son signalement _____ p.6
- ☞ En cas d'arrêt paternité _____ p.6

Les bonnes pratiques

Début

- ☞ Effectuer un signalement d'arrêt quelle que soit sa durée _____ 10 sec
- ☞ La DSN événementielle ⇨ Seul canal d'envoi des informations _____ 2 min 15 sec
- ☞ En cas de prolongation d'arrêt ⇨ Ne pas effectuer de nouveau signalement _____ 2 min 54 sec
- ☞ Que faire en cas de subrogation ? _____ 3 min 27 sec
- ☞ En cas de reprise de travail non anticipée ⇨ Ne pas effectuer de DSN événementielle _____ 4 min 01 sec
- ☞ Pertes de salaire pour le Temps partiel thérapeutique (TPT) _____ 4 min 17 sec
- ☞ En cas d'erreur dans son signalement _____ 4 min 37 sec
- ☞ En cas d'arrêt paternité _____ 5 min 34 sec

Effectuer un signalement d'arrêt quelle que soit sa durée

Tout arrêt doit faire l'objet d'une DSN événementielle, peu importe sa durée même les arrêts de moins de 3 jours.

Données qui doivent être restituées dans le signalement arrêt de travail

- Nature du risque
- Date du dernier jour effectif travaillé →
- Date de fin prévisionnelle
- Indicateur de subrogation (O/N)
- Date début de subrogation
- Date de fin de subrogation
- Date de reprise uniquement si celle-ci anticipée

Cas 1 : le salarié n'a pas travaillé le jour de l'arrêt

Le dernier jour travaillé (DJT) est la date de dernier jour de travail effectif (exemple : activité salariée jusqu'au jeudi 22/06. Arrêt de travail vendredi 23/06. DJT = jeudi 22/06).

Attention : les congés payés sont assimilés à du temps de travail effectif. Si un arrêt intervient pendant les congés payés, le DJT correspond au jour précédant l'arrêt de travail (exemple : congés du 27/07 au 16/08, arrêt à compter du 07/08. DJT = 06/08).

Cas 2 : le salarié a travaillé le jour de l'arrêt

Le dernier jour travaillé se situe le jour de la prescription.

Vos signalements sont à envoyer dans les 5 jours suivant la connaissance de l'évènement.

Une journée de travail commencée n'est pas indemnisable par la MSA.



La DSN événementielle ⇒ Seul canal d'envoi des informations

En cas de déclaration en DSN ⇒ ne pas effectuer d'attestation dématérialisée *(via l'espace privé MSA employeur)*.

☞ La déclaration en DSN est le seul canal de réception.

Si existence d'une DSN et d'une attestation dématérialisée ⇒ la DSN ne s'impacte pas en automatique et le délai de paiement est rallongé.

En cas de prolongation d'arrêt ⇒ Ne pas effectuer de nouveau signalement

Ne pas faire de nouvelle DSN événementielle

☞ Reporter la période de prolongation d'arrêt de travail dans votre logiciel de paie pour qu'elle soit remontée lors de la DSN mensuelle suivante.

SAUF en cas de changement de risque ☞ Effectuer un nouveau signalement DSN



Que faire en cas de subrogation ?

☞ Indiquer la période maximale de subrogation correspondant à la convention collective dont dépend le salarié, **sans se limiter aux dates d'arrêt**, période pendant laquelle vous souhaitez percevoir les indemnités journalières.

Au-delà de cette période de subrogation ⇒ les indemnités sont versées au salarié.

Si votre logiciel de paie renseigne les dates de subrogation ☞ vérifiez les avant l'envoi du signalement.

En cas de reprise de travail non anticipée ⇒ Ne pas effectuer de DSN événementielle

Si reprise anticipée ☞ Faire un signalement dans les 5 jours suivant la connaissance de l'évènement.

Pertes de salaire pour le Temps partiel thérapeutique (TPT)

Depuis le 01/01/23 ⇒ Impossible d'indiquer les pertes de salaire dans la DSN mensuelle

☞ Si le logiciel DSN le permet, l'envoi de DSN mensuelle doit être le seul canal d'envoi des informations.

En cas d'erreur dans son signalement

Si le signalement est rejeté ⇒ ne pas faire d'« annule et remplace »

☞ Effectuer une nouvelle DSN événementielle

Si les données déclarées dans votre signalement sont erronées ⇒ impossibilité de faire un signalement d'arrêt « annule et remplace » pour les modifier et enrichir votre logiciel.

☞ La MSA recevra une DSN rectificative, inutile de saisir une attestation de salaire sur le site.



Attention :

En cas de DSN en « annule et remplace » modifiant les dates de subrogation ⇒ les changements ne seront pris en compte par la MSA qu'à la date à laquelle le signalement aura été effectué (pas d'effet rétroactif).

En cas d'arrêt paternité

☞ Informer son salarié qu'il doit adresser à la MSA les dates de son congé ainsi qu'une copie de l'acte de naissance.



santé
famille
retraite
services



DÉCLARATION



SOCIALE
NOMINATIVE

 **GIP** Modernisation
des déclarations
sociales
NET-ENTREPRISES-FR